

Mesure 9. IMPACT DE LA REVALORISATION DE L'AAH, DE L'ASPA, ET DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

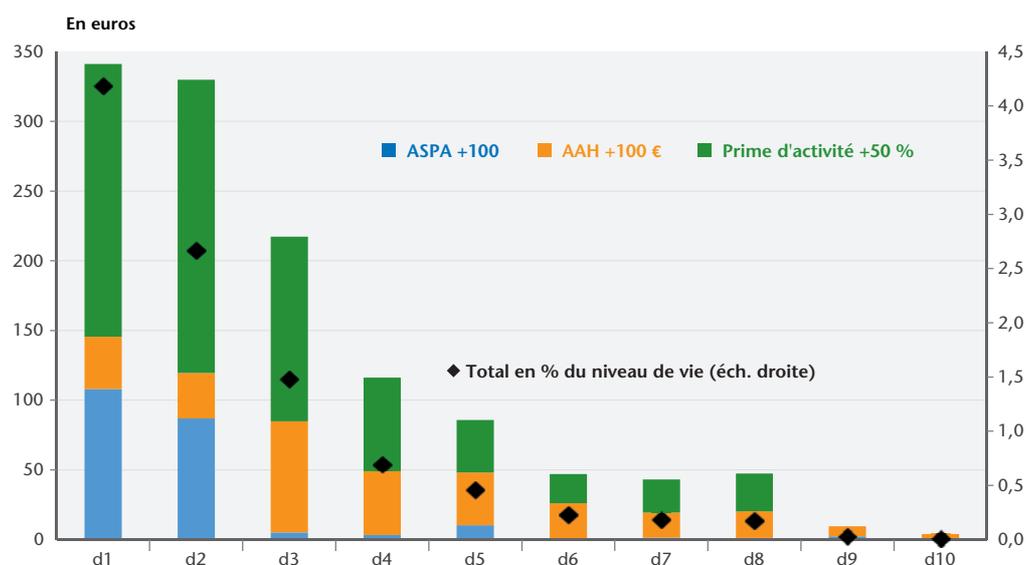
Pierre Madec

Dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron s'engageait à augmenter de 100 euros le niveau de l'Allocation adulte handicapé (AAH) et de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), portant leurs montants de 800 à 900 par mois pour un coût budgétaire respectif de 865 et 625 millions d'euros. De même, une revalorisation de 50 % du montant de la prime d'activité devrait entrer en vigueur en 2018 pour un coût budgétaire estimé à 2 milliards d'euros. Malgré un certain flou autour de cette revalorisation, le gouvernement a indiqué que l'éligibilité ne devrait pas être modifiée. Afin de mesurer ses effets, nous avons donc émis l'hypothèse que la revalorisation ne toucherait que les individus percevant actuellement la prime d'activité. De même, nous supposons qu'elle ne modifierait pas le taux de non recours à la prime d'activité, estimé à 30 %¹.

1. Voir « Prime d'activité : vers les 70 % de recours dès 2017 ? », Caisse des dépôts.

Du fait de leur ciblage sur les ménages les plus modestes, ces revalorisations, évaluées séparément des autres mesures socio fiscales (voir [Policy Brief 25](#)), devraient engendrer une baisse significative de la pauvreté et des inégalités. À elles seules elles accroîtraient en moyenne de près de 300 euros le niveau de vie des ménages des deux premiers déciles, l'augmentation de la prime d'activité contribuant à hauteur de 57 % à cette hausse. Contrairement à l'AAH et la prime d'activité, dont les effets de la revalorisation devrait s'étendre aux ménages du centre de la distribution de niveau de vie (entre les 3^e et 8^e déciles), la revalorisation de l'ASPA, réservée aux personnes âgées les plus modestes, accroîtrait le niveau de vie des ménages des 1^{er} et 2^e déciles de 108 euros et 87 euros respectivement ■

Graphique. Impact moyen des revalorisations par décile de niveau de vie



Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Insee, Drees, modèle Ines 2015, calculs des auteurs.